



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
24 avril 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Neuvième rapport semestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

#### I. Informations générales

1. J'ai l'honneur de présenter mon neuvième rapport semestriel sur l'application de la résolution 1559 (2004). Il fait le point de l'application de cette résolution depuis mon dernier rapport en date du 16 octobre 2008 (S/2008/654) et décrit les problèmes qu'il reste à résoudre pour renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Liban.

2. Au cours des six derniers mois, la situation politique et sécuritaire intérieure du Liban a continué de s'améliorer sensiblement. Les engagements pris à Doha ont été pleinement tenus ou des mesures importantes ont été prises dans ce sens. Les divisions politiques entre la majorité du 14 mars et l'opposition du 8 mars n'ont pas paralysé le pays, bien qu'il y ait eu de temps à autre des tensions. Le Président Michel Sleimane n'a épargné aucun effort pour réaliser l'unité nationale.

3. Durant la période à l'examen, des mesures importantes ont été prises en vue de normaliser les liens entre le Liban et la République arabe syrienne, notamment la mise en place d'ambassades et les visites réciproques de hauts fonctionnaires. L'évolution positive de la situation régionale a également contribué à la stabilité du pays, en particulier dans le contexte des efforts de réconciliation arabes entrepris par le Gardien des deux mosquées sacrées, le Roi Abdallah Bin Abdulaziz Al Saud, lors du sommet économique de la Ligue des États arabes tenu au Koweït en janvier 2009.

4. Le 14 février 2009, un rassemblement s'est tenu sur la place des Martyrs pour commémorer le quatrième anniversaire de l'attentat terroriste qui a causé la mort de l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri et de 22 autres personnes. Un partisan du Parti socialiste progressiste a été tué à coups de poignard après la cérémonie. Le 16 février, un rassemblement a été organisé pour commémorer le premier anniversaire de l'assassinat d'Imad Mughnieh, l'un des chefs militaires du Hezbollah.

5. Le 1<sup>er</sup> mars 2009, j'ai annoncé que le Tribunal spécial pour le Liban avait commencé de fonctionner à La Haye, marquant ainsi un jalon décisif dans les efforts inlassables que font tous les Libanais et la communauté internationale afin de faire la lumière sur la vérité, de traduire en justice les assassins de Rafic Hariri et autres criminels, et de mettre fin à l'impunité. J'ai demandé à tous les États Membres



d'accorder pleinement leur appui et leur coopération au Tribunal spécial pour le Liban alors qu'il entame ses travaux.

6. Le 23 mars 2009, une bombe placée au bord de la route a tué Kamal Medhat, adjoint du représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) au Liban, Abbas Zaki. Trois gardes du corps ont subi le même sort et trois autres ont été blessés.

7. Le 8 avril, le Procureur général de l'Égypte a annoncé que 49 personnes avaient été arrêtées, à la suite d'informations provenant d'enquêtes de la sécurité d'État. Ces personnes auraient appartenu à une cellule chargée par le Hezbollah de « préparer et effectuer des opérations hostiles sur le sol égyptien ». Le 10 avril, le Secrétaire général du Hezbollah, Sayyed Hassan Nasrallah, a publiquement reconnu que les autorités égyptiennes détenaient un agent du Hezbollah qui avait essayé de fournir une assistance logistique et militaire à des militants situés à Gaza. Le Gouvernement égyptien s'est déclaré gravement préoccupé par cette ingérence extérieure sur le territoire souverain de l'Égypte. La recherche d'autres membres de la cellule se poursuit.

8. Lors d'un incident lié à la criminalité organisée, quatre soldats libanais ont été tués le 13 avril et plusieurs autres ont été blessés lorsque leur patrouille a essuyé des tirs de mitrailleuse et de roquette, dans l'est du Liban.

## **II. Application de la résolution 1559 (2004)**

9. Je rappelle que, depuis l'adoption de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, plusieurs de ses dispositions ont maintenant été appliquées. Des élections présidentielles se sont déroulées en mai 2008. La République arabe syrienne a retiré ses troupes et son matériel militaire du Liban en avril 2005. Le Liban et la République arabe syrienne ont établi des relations diplomatiques et engagé des pourparlers de haut niveau sur des questions concernant la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale du Liban, telles que la délimitation de la frontière internationale entre les deux pays, comme l'avait vivement encouragé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1680 (2006).

10. Malgré ces progrès importants vers la pleine application des dispositions de la résolution 1559 (2004), les milices libanaises et non libanaises continuent de menacer la stabilité du pays et de compromettre le monopole de l'emploi de la force sur tout le territoire national par le Gouvernement libanais et l'armée libanaise. La résolution 1559 (2004) n'est donc toujours pas pleinement appliquée.

11. Au cours des six derniers mois, mes représentants et moi-même avons continué d'entretenir des contacts étroits et réguliers avec toutes les parties au Liban, ainsi qu'avec les acteurs régionaux et internationaux concernés. Je me suis rendu au Liban le 17 janvier 2009, où j'ai rencontré le Président de la République, le Président de l'Assemblée et le Président du Conseil des ministres et pris la parole devant le Parlement. J'ai exprimé à chaque occasion mon plein appui à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Liban ainsi qu'aux progrès accomplis à cet égard. Le 18 janvier, j'ai rencontré le Président de la République arabe syrienne à Damas pour examiner notamment l'application des résolutions du Conseil de sécurité se rapportant au Liban. Plus récemment, j'ai assisté au Sommet arabe à Doha, le 31 mars 2009, en marge duquel j'ai tenu

plusieurs réunions bilatérales avec des dirigeants arabes, dont le Président de la République libanaise, le Président Bachar el-Assad de la République arabe syrienne, l'Émir du Qatar, cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, et le Président palestinien Mahmoud Abbas, pour examiner notamment la situation au Liban.

#### **A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban**

12. La résolution 1559 (2004) a pour premier objectif de renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais, conformément à l'Accord de Taëf de 1989, auquel tous les partis politiques libanais ont souscrit. J'ai continué d'accorder la plus grande priorité à cet objectif dans mon action au service de l'application de la résolution.

13. Les Ministres des affaires étrangères syrien et libanais ayant signé à Damas, le 15 octobre 2008, un mémorandum établissant des relations diplomatiques à compter de cette date, le Conseil des ministres libanais a nommé, le 20 décembre, Michel Khoury Premier Ambassadeur du Liban en République arabe syrienne. Le 22 décembre, l'ambassade de la République arabe syrienne à Beyrouth a ouvert ses portes. Le 16 mars 2009, l'ambassade du Liban à Damas a été inaugurée. Le 24 mars, le Président Sleimane a approuvé la nomination d'Ali Abdel Karim Ali Premier Ambassadeur de la République arabe syrienne au Liban. Le 20 avril, Michel Khoury est arrivé à Damas pour prendre ses fonctions. Grâce à ces mesures récentes, la République arabe syrienne et le Liban ont pratiquement mené à bien le processus conduisant à l'établissement de relations diplomatiques entre les deux pays, en application de la résolution 1680 (2006). Je félicite de ce succès historique les Présidents syrien et libanais.

14. J'ai également poursuivi mes efforts afin d'encourager la République arabe syrienne et le Liban à achever la délimitation de leur frontière commune. Le 23 décembre 2008, le Président Sleimane a promulgué un décret nommant les membres libanais de la Commission syro-libanaise chargée de délimiter leur frontière commune, qui a été réactivée à l'issue de l'accord que les Présidents des deux pays ont conclu à Damas, les 13 et 14 août 2008. Lors de mes récents entretiens avec les Présidents el-Assad et Sleimane, ceux-ci m'ont informé que la Commission mixte de délimitation de la frontière se réunirait dans un délai d'un mois pour commencer ses travaux. J'attends avec intérêt que la République arabe syrienne nomme ses délégués à la Commission. Je me félicite que les deux pays se soient de nouveau engagés à accomplir des progrès dans ce domaine et je veux croire que cette intention se matérialisera rapidement.

15. J'ai poursuivi mes activités diplomatiques sur la question des fermes de Chebaa et j'en rendrai compte dans mon prochain rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

16. Je reste préoccupé par la porosité de la frontière syro-libanaise qui continue à rendre possible les violations de l'embargo sur les armes. Tandis que les autorités libanaises elles-mêmes n'ont signalé aucun incident de contrebande d'armes depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité, les dirigeants du Hezbollah continuent d'affirmer qu'ils ont acquis davantage de matériel militaire de haute technologie. De hauts fonctionnaires de la République arabe syrienne affirment que Damas ne

participe à aucun transfert illégal d'armes à travers sa frontière avec le Liban. Je suis inquiet de la persistance des informations faisant état d'un grand nombre d'armes au Liban. Je prends ces informations au sérieux, mais l'ONU n'a pas les moyens de les vérifier de manière indépendante. Dans ce contexte, je demande à tous les États de respecter l'embargo sur les armes, qui constitue un facteur essentiel de stabilité au Liban et dans la région.

17. Dans l'intervalle, la République arabe syrienne m'a reconfirmé son intention de coopérer avec les autorités libanaises au sujet des questions relatives au contrôle de la frontière. Dans ce contexte, je note favorablement que la poursuite récente du déploiement de troupes syriennes le long de la frontière libanaise a été de plus en plus coordonnée avec les autorités libanaises. La République arabe syrienne et le Liban devront continuer cette coordination opérationnelle pour renforcer le contrôle des deux côtés de la frontière. Je demande au Gouvernement libanais d'appliquer pleinement les recommandations de l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise.

18. Les intrusions dans l'espace aérien libanais effectuées par des aéronefs et des drones israéliens se sont poursuivies en grand nombre, en violation de la souveraineté libanaise et des résolutions du Conseil de sécurité. Le Gouvernement libanais a continué de protester contre ces survols qui, selon le Gouvernement israélien, sont effectués pour des raisons de sécurité. Mes représentants et moi-même avons déploré à plusieurs reprises ces violations et avons demandé à Israël de mettre fin aux survols.

19. Israël continue d'occuper la partie nord de Ghajar en violation de la souveraineté du Liban et des résolutions du Conseil de sécurité. Mes représentants dans la région collaborent activement avec les autorités libanaises et israéliennes afin de résoudre ce problème sans tarder. Je rendrai compte plus en détail de cette question au Conseil dans mon prochain rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006).

20. Le 23 avril 2009, un procureur libanais a accusé un officier libanais à la retraite et trois autres personnes d'espionner pour le compte d'Israël et a porté l'affaire devant le tribunal militaire. Si ces allégations se révèlent exactes, il s'agirait là d'une violation de la souveraineté du Liban. Plusieurs citoyens libanais ont été arrêtés au cours des derniers mois pour des motifs analogues.

## **B. Extension du contrôle exercé par le Gouvernement à l'ensemble du territoire libanais**

21. Le Gouvernement libanais a réaffirmé son objectif fondamental consistant à rétablir son autorité sur l'ensemble du territoire national de façon à être le seul à disposer de la force armée, exception faite des forces de maintien de la paix des Nations Unies. Il s'est aussi engagé à améliorer la surveillance de la frontière terrestre afin d'empêcher toute entrée illégale d'armes, de matériel et de personnel dans le pays.

22. La présence et l'activité persistantes des milices, ainsi que les informations faisant état du réarmement et de l'entraînement paramilitaire de groupes représentant toute la gamme des affiliations politiques au Liban, compromettent l'autorité militaire exclusive du Gouvernement libanais. De plus, des informations

font état de la prolifération des activités de groupes extrémistes, en particulier dans le nord du pays.

23. Je condamne vivement l'attaque récemment commise contre l'armée libanaise qui constitue un symbole éminent de l'autorité de l'État. Cette attaque souligne la prolifération d'armes et de groupes armés au Liban, dont l'existence menace directement la stabilité du pays. Je me joins au Président Sleimane pour saluer les efforts de l'armée libanaise visant à dépister les criminels, et note que l'armée a confisqué une quantité importante de drogues, d'armes, de munitions et d'autres matériels militaires.

24. La présence de positions lourdement armées appartenant au Front populaire de libération de la Palestine – Commandement général FPLP-CG et au Fatah al-Intifada sur la frontière syro-libanaise permet à ces milices de contrôler effectivement des parties de la frontière terrestre. Je demande au Liban et à la République arabe syrienne d'essayer de résoudre cette anomalie dangereuse.

25. À trois reprises, des roquettes ont été tirées du sud du Liban en direction d'Israël. Les Forces de défense israéliennes ont riposté par des tirs d'artillerie. De plus, durant la période à l'examen, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et l'armée libanaise ont découvert 50 roquettes, dont certaines étaient équipées de dispositifs de retardement et étaient prêtes à être lancées contre Israël. Ces événements rappellent cruellement que la situation dans le sud du Liban demeure volatile. Je salue les efforts de la FINUL et de l'armée libanaise visant à enquêter sur des attaques de ce genre dans la zone d'opérations de la FINUL et à exercer ainsi un effet de dissuasion.

26. L'armée libanaise joue un rôle crucial dans le règlement des problèmes susmentionnés et le renforcement de la souveraineté et du contrôle du Liban sur l'ensemble du territoire national, ce qui fait d'elle un facteur de stabilité au Liban et au-delà. La multiplicité des tâches sécuritaires de l'armée et le manque de matériel militaire suffisant ont un impact sur sa capacité de s'acquitter de ses obligations découlant des résolutions du Conseil de sécurité. Je lance donc un appel aux pays donateurs pour qu'ils continuent de fournir à l'armée libanaise l'assistance voulue pour améliorer ses capacités logistiques et opérationnelles.

### **C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises**

27. On ne saurait trop insister sur la menace que les groupes armés et les milices font peser sur la souveraineté et la stabilité de l'État libanais, comme l'ont démontré les événements de mai 2008. Cette menace crée un climat d'intimidation dans le contexte des élections parlementaires prochaines. Elle porte aussi atteinte à la stabilité de la région et est incompatible avec les objectifs de la résolution 1559 (2004) qui vise à renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban.

28. La plus importante des milices libanaises qui existent encore est la branche armée du Hezbollah. De plus, plusieurs milices palestiniennes opèrent dans le pays, à l'intérieur et à l'extérieur des camps de réfugiés.

29. Je note avec satisfaction que le Dialogue national, placé sous les auspices du Président de la République, a continué de se tenir pratiquement chaque mois afin de

mettre au point une stratégie de défense nationale permettant d'envisager les moyens de renforcer l'autorité de l'État. La dernière session a eu lieu le 2 mars et les participants se sont notamment engagés à s'efforcer de garantir un climat politique et sécuritaire favorable à la tenue pacifique des élections parlementaires, sans violence ni propos incendiaires. Il a été aussi convenu que les experts devraient continuer à chercher à élaborer une stratégie de défense nationale. La prochaine session aura lieu le 28 avril.

30. Durant la période à l'examen, aucun progrès tangible n'a été accompli en ce qui concerne la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, comme il est demandé dans l'Accord de Taëf et la résolution 1559 (2004).

### **Milices palestiniennes**

31. Au cours des derniers mois écoulés, en particulier dans le contexte de la guerre à Gaza, les tensions dans les camps palestiniens du Liban se sont accrues. Tandis que les factions palestiniennes au Liban tenaient à démontrer leur unité au-delà de la mouvance des partis durant le récent conflit avec Israël, la situation a changé après le cessez-le-feu. L'affirmation déclarée de l'unité ne peut plus cacher les divisions croissantes entre les factions politiques sur le terrain – divisions qui constituent un facteur d'instabilité supplémentaire dans un contexte général de sécurité précaire. Je constate avec inquiétude que les tensions entre l'OLP et le Hamas sont devenues plus apparentes dans les camps. Les autorités libanaises chargées de la sécurité ont renforcé leurs efforts pour prendre contact avec les dirigeants des factions rivales dans un certain nombre de camps.

32. Des affrontements fréquents ont été signalés à l'intérieur et à l'extérieur des camps de réfugiés. L'incident le plus grave a été l'attentat terroriste du 23 mars, qui a coûté la vie à Kamal Medhat, chef adjoint de l'OLP au Liban, et à trois de ses gardes du corps.

33. Certains camps de réfugiés, en particulier Aïn el-Hiloué, offrent un asile à ceux qui cherchent à se soustraire à l'autorité de l'État. Cette situation met en évidence la grave menace que les groupes armés font peser sur la stabilité et la souveraineté du Liban, et souligne l'urgence qu'il y a à les désarmer. La coordination et la coopération entre les organismes de sécurité libanais et les factions palestiniennes se sont améliorées et devraient être encore encouragées.

34. La question des armes palestiniennes à l'extérieur des 12 camps de réfugiés officiels au Liban a refait surface dans le discours politique libanais. Il existe quatre bases militaires palestiniennes de ce genre le long de la frontière syro-libanaise, ainsi qu'une cinquième au sud de Beyrouth. Ces installations militaires sont illégalement maintenues par le FPLP-CG et le Fatah al-Intifada.

35. Le rôle qu'aurait joué le FPLP-CG dans les tirs de roquettes à partir du sol libanais en direction d'Israël au moment de la guerre de Gaza a appelé l'attention du pays sur les activités de ce groupe et les risques qu'elles font courir à la stabilité au Liban. Cette question a été également inscrite à l'ordre du jour du Dialogue national. Toutefois, aucun résultat concluant n'a été obtenu jusqu'ici. Les 14 principaux dirigeants politiques étaient convenus, lors du Dialogue national de 2006, que ces positions armées palestiniennes devaient être démantelées dans un délai de six mois, mais aucun progrès n'a été accompli. Durant les récentes sessions

du Dialogue national, les dirigeants libanais ont rappelé leur engagement en faveur de cet accord. Le moment est venu d'appliquer cette décision importante.

36. Je suis conscient que c'est aux autorités libanaises qu'il incombe au premier chef d'appliquer les décisions prises dans le cadre du Dialogue national de 2006 en vue de désarmer les milices palestiniennes à l'extérieur des camps. Néanmoins, étant donné que le FPLP-CG et le Fatah al-Intifada ont tous les deux leur siège à Damas, je demande au Gouvernement syrien d'aider les Libanais dans ce processus et d'exhorter ces groupes à se conformer aux décisions du Gouvernement libanais.

37. Le Président palestinien Mahmoud Abbas a remercié le Gouvernement libanais de ses efforts visant à améliorer les conditions de vie des réfugiés de Palestine au Liban. Dans ce contexte, la direction de l'OLP m'a réaffirmé qu'il était nécessaire que les Palestiniens au Liban respectent la souveraineté et l'indépendance de ce pays, ainsi que ses lois et ses mesures de sécurité. Les politiques louables adoptées à cet égard par le Gouvernement dirigé par le Premier Ministre Fouad Siniora doivent être poursuivies et mises en œuvre par le nouveau gouvernement libanais qui sera constitué après les élections de juin.

38. De fait, étant donné que les conditions de vie qui règnent dans les camps exercent des effets négatifs sur la sécurité générale au Liban, je demeure convaincu qu'il est impératif que des progrès soient accomplis non seulement en vue de dissoudre et désarmer les milices palestiniennes au Liban, mais aussi en vue d'améliorer les conditions dans lesquelles vivent les réfugiés, sans préjudice du règlement de la question des réfugiés palestiniens dans le contexte d'un éventuel accord de paix israélo-palestinien.

39. La reconstruction du camp détruit de réfugiés de Nahr el-Bared continue d'avancer, mais avec lenteur. La participation insuffisante des donateurs demeure un obstacle essentiel. Des apports de fonds appropriés pour permettre aux plus de 30 000 personnes déplacées de regagner rapidement leurs foyers contribueraient à l'objectif général auquel nous souscrivons tous, qui est de renforcer la stabilité et la sécurité du Liban. Le Premier Ministre Fouad Siniora doit être félicité de l'engagement qu'il a pris d'améliorer la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur des 12 camps officiels de réfugiés au Liban, en prenant comme modèle Nahr el-Bared. En même temps, je souhaite que continuent de s'améliorer le dialogue intercommunautaire et la liberté de circulation des réfugiés, comme l'a recommandé la Commission du dialogue libano-palestinien.

### **Milices libanaises**

40. L'accord obtenu à Taëf à la suite de la guerre civile – à savoir que toutes les milices libanaises et non libanaises devaient être dissoutes et désarmées – a abouti, à l'époque, à ce que les milices libanaises, à l'exception du Hezbollah, renoncent à leurs capacités militaires. Cet accord doit être préservé et appliqué par tous afin d'éviter le spectre de nouveaux affrontements entre Libanais.

41. Le Hezbollah continue de maintenir une capacité et une infrastructure paramilitaires substantielles séparément de l'État, en violation de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Ce dispositif, qui comprend selon le Hezbollah lui-même, un réseau de télécommunications distinct, constitue un défi direct à la souveraineté de l'État libanais et un obstacle à la conduite d'un processus démocratique normal dans le pays. Je suis profondément préoccupé par les récentes

déclarations publiques des dirigeants du Hezbollah selon lesquelles la milice cherchait à améliorer sa capacité paramilitaire. Je demande donc de nouveau au Hezbollah de se conformer immédiatement à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à l'Accord de Taëf.

42. Je suis inquiet des déclarations faites par les dirigeants du Hezbollah durant le récent conflit à Gaza, qui ont exhorté les militaires égyptiens à s'opposer à la direction politique, pour soutenir les militants du Hamas. Je suis aussi préoccupé par le fait que le Hezbollah a publiquement admis qu'il fournissait, à partir du territoire égyptien, un appui aux militants situés à Gaza. Cette activité montre que le Hezbollah opère à l'extérieur du territoire libanais et en dehors de son cadre national déclaré. Je condamne cette ingérence injustifiée dans les affaires intérieures d'un État Membre souverain.

43. Le désarmement ultérieur du Hezbollah et sa transformation complète en parti uniquement politique, conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf, sont essentiels pour que soient pleinement rétablies la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Liban. Ces mesures sont également capitales pour la paix et la stabilité régionales. J'exhorte donc toutes les parties qui entretiennent des liens étroits avec le Hezbollah et ont la capacité d'exercer une influence sur lui, en particulier la République islamique d'Iran et la République arabe syrienne, à encourager ce processus.

### **Conclusion générale**

44. La dissolution et le désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises, comme il est demandé dans l'Accord de Taëf et la résolution 1559 (2004), constituent un objectif capital pour assurer et renforcer la souveraineté, l'intégrité et l'indépendance politique du Liban. Ces mesures sont également essentielles pour la stabilité de la région.

45. Je me déclare à nouveau fermement convaincu que le désarmement des milices libanaises et non libanaises doit être le fruit d'un processus politique qui rendra au Gouvernement libanais le monopole exclusif de l'emploi de la force sur l'ensemble du territoire national. L'objectif ultime du désarmement est de créer un État libanais fort pour tous les Libanais. Le processus politique exige avant tout que les diverses forces politiques présentes au Liban respectent la Constitution et l'Accord de Taëf, privilégient le dialogue et agissent dans un esprit de coopération et de conciliation.

46. Conscient des dimensions régionales de cette question, je demande à toutes les parties, à l'intérieur et à l'extérieur du Liban, de mettre immédiatement fin à tous les efforts visant à transférer et à acquérir des armes et à renforcer leurs capacités paramilitaires en dehors de l'autorité de l'État.

### **III. Observations**

47. Près d'une année s'est écoulée depuis l'adoption, le 21 mai 2008, de l'accord entre les dirigeants politiques libanais, qui a été réalisé grâce aux bons offices de l'Émir du Qatar avec l'appui de la Ligue des États arabes. Étant donné le niveau de tension et de violence qui existait auparavant au Liban, la mise en œuvre de cet accord s'est particulièrement bien déroulée. Après l'élection du Président Sleimane,

le Liban a connu sa plus longue période de stabilité intérieure depuis l'adoption de la résolution 1559 (2004). L'amélioration générale de la situation dans le pays, jointe aux efforts de réconciliation dans la région, crée une possibilité réelle de renforcer la souveraineté et l'indépendance politique du Liban ainsi que le contrôle du Gouvernement sur l'ensemble du pays.

48. Je reste toutefois préoccupé par les incidents en matière de sécurité qui se sont parfois produits durant la période à l'examen et dont certains ont fait des victimes. Cette situation met en évidence la prolifération des armes et des groupes armés qui continuent d'opérer au Liban et dont l'existence constitue une violation de la résolution 1559 (2004) et une menace directe pour la stabilité du pays et la région dans son ensemble. Les menaces que fait peser l'existence des milices en dehors du contrôle de l'État renforcent la validité des dispositions de la résolution 1559 (2004) qui restent à appliquer dans la mesure où elles portent sur le désarmement de tous les groupes armés et l'extension du contrôle du Gouvernement à l'ensemble du pays. La dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises constituent un élément nécessaire pour la consolidation complète du Liban en tant qu'État souverain et démocratique.

49. Je suis préoccupé par les incidents qui se produisent à l'intérieur et à l'extérieur des camps palestiniens. Tout en reconnaissant que la coopération entre les autorités libanaises et les factions palestiniennes s'est améliorée dans le domaine de la sécurité, des efforts restent nécessaires pour contenir la violence qui pourrait déborder sur les régions avoisinantes. Plus particulièrement, je demande aux autorités libanaises de prendre, conformément aux décisions adoptées dans le cadre du Dialogue national, les mesures nécessaires pour démanteler l'infrastructure paramilitaire à l'extérieur des camps de réfugiés du FPLP-CG et du Fatah al-Intifada, dont le siège est à Damas, compte tenu du fait qu'il incombe particulièrement à la République arabe syrienne d'aider les autorités libanaises dans ce domaine.

50. Le maintien par le Hezbollah d'une capacité paramilitaire constitue un défi majeur au monopole du Gouvernement à l'égard de l'utilisation légitime de la force. Les récentes activités militantes clandestines et illégales auxquelles ont procédé les milices au-delà du territoire libanais montrent que l'objectif poursuivi dépasse le Liban et menace ainsi la paix et la stabilité régionales. Je demande au Hezbollah de mettre fin à toute activité militante à l'extérieur du Liban et d'achever de se transformer en parti politique uniquement libanais, conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf. Les parties régionales, en particulier celles qui ont des liens étroits avec le Hezbollah, doivent l'encourager dans ce sens.

51. Tandis que la question des armes du Hezbollah reste au centre du débat politique au Liban, je réaffirme ma conviction que la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises doivent passer par un dialogue politique ouvert à tous qui prenne en compte les intérêts politiques de l'ensemble des Libanais et dont l'aboutissement devra confirmer les prérogatives politiques et militaires exclusives du Gouvernement libanais.

52. Je suis encouragé par le fait que le Dialogue national convoqué par le Président Sleimane se poursuit régulièrement. Il concerne des questions fondamentales qui joueront, bien au-delà de l'horizon immédiat, sur l'avenir et le caractère du Liban en tant qu'État. Dans ce sens, j'exhorte toutes les parties à veiller à ce que des intérêts électoraux à courte vue ne fassent pas dérailler le processus.

53. Tout en reconnaissant les avantages du processus, je constate que le Dialogue national n'a engrangé jusqu'ici que des acquis limités. J'exhorte par conséquent tous les dirigeants libanais à faire preuve à cet égard d'un esprit de coopération et à n'épargner aucun effort pour que le Dialogue aboutisse à un résultat positif et concret qui permette au Gouvernement libanais de monopoliser l'emploi de la force à l'intérieur des frontières du pays et d'accomplir des progrès vers le désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et à l'Accord de Taëf.

54. Les élections parlementaires prévues pour le 7 juin 2009 constitueront une nouvelle étape de la transition cruciale dans laquelle le Liban s'est engagé depuis l'adoption de la résolution 1559 (2004). Je suis heureux que les dirigeants libanais se soient engagés à tenir des élections libres et régulières, sans violence ni propos incendiaires. Il est de fait essentiel que les parties continuent d'adhérer à l'Accord de Doha, y compris l'engagement qu'elles ont pris de s'abstenir d'employer les armes pour régler un différend politique intérieur. Les dirigeants du Liban doivent penser avant tout à l'avenir de leur pays et aller au-delà de leurs intérêts sectaires et privés. Le 7 juin, les Libanais auront l'occasion sans précédent d'exprimer leur attachement véritable à la démocratie.

55. En ce quatrième anniversaire du retrait des troupes syriennes du Liban, je suis heureux que les relations entre les deux voisins unis par des liens historiques se soient considérablement améliorées et soient entrées dans une nouvelle phase avec l'établissement de relations diplomatiques. Je salue le rôle dirigeant du Président Bachar el-Assad et du Président Michel Sleimane. J'espère que ce succès va ouvrir une ère de coopération renouvelée entre les deux pays dans le respect mutuel de leur souveraineté et de leur indépendance politique. J'attends avec intérêt le résultat des travaux de la commission mixte chargée de délimiter la frontière entre les deux pays, comme il est demandé dans la résolution 1680 (2006). Les progrès tangibles accomplis dans ce domaine bénéficieront aux deux parties concernées.

56. En résumé, je suis conforté par le fait que la situation politique et sécuritaire au Liban s'est considérablement améliorée au cours de l'année écoulée. Je reste toutefois pleinement conscient que la méfiance entre les parties, la concurrence politique dans le contexte des élections parlementaires et la présence continue de milices puissent aboutir ensemble à des tensions et à renforcer éventuellement l'insécurité et l'instabilité au Liban et au-delà. Il est par conséquent impératif que le Liban préserve son cadre politique global de coexistence – tel qu'il a été défini dans l'Accord de Taëf – dans un climat exempt d'intimidation.

57. J'engage toutes les parties et tous les acteurs à se conformer sans réserve aux résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006). Je poursuivrai quant à moi mes efforts au service de la pleine application de ces résolutions du Conseil de sécurité et de toutes les autres résolutions pertinentes du Conseil visant à rétablir l'intégrité territoriale, la pleine souveraineté et l'indépendance politique du Liban.